



**Commission des services financiers de l'Ontario**

**ÉNONCÉ DES PRIORITÉS**

**juin 2007**

---

---

## **Introduction**

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est un organisme de réglementation institué par la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario* (Loi sur la CSFO).

En vertu de l'article 11 de la Loi sur la CSFO, la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) doit remettre au ministre des Finances et faire publier dans la *Gazette de l'Ontario*, au plus tard le 30 juin de chaque année, « une déclaration énonçant les priorités que la Commission se propose de suivre pendant l'exercice pour l'application de la présente loi et de toutes les autres lois qui confèrent des pouvoirs ou attribuent des fonctions à la Commission ou au surintendant ».

Le présent document constitue le dixième Énoncé des priorités de la CSFO. Il présente les principaux défis que doit relever la CSFO, décrit les priorités d'ordre stratégique prévues pour l'exercice à venir et fait état des récents progrès accomplis dans le cadre des projets importants.

Trois entités composent la CSFO : la Commission, constituée de cinq personnes, le surintendant des services financiers et son équipe et le Tribunal des services financiers. La CSFO réglemente les assurances, les régimes de retraite, les sociétés de prêt et de fiducie, les credit unions et caisses populaires, les courtiers en prêts hypothécaires et les sociétés coopératives de l'Ontario.

Au 1<sup>er</sup> mars 2007, la CSFO réglementait ou avait inscrit 394 compagnies d'assurance, 8 086 régimes de retraite, 219 credit unions et caisses populaires, 51 sociétés de prêt et de fiducie, 1 007 courtiers en prêts hypothécaires et 1 599 coopératives, ainsi qu'environ 36 900 agents d'assurance, 3 837 agences d'assurance constituées en personne morale et 1 100 experts d'assurance. Les secteurs réglementés représentent une industrie d'envergure, dynamique et en pleine évolution, qui joue un rôle essentiel dans l'économie de la province et la sécurité financière des personnes et des familles.

-----

## **Notre mandat**

Afin de protéger l'intérêt public et d'accroître la confiance du public dans les secteurs réglementés, la CSFO fournit des services de réglementation qui protègent les consommateurs de services financiers et les bénéficiaires de régimes de retraite et soutiennent un secteur des services financiers sain et concurrentiel

## **Notre vision**

La CSFO s'engage à demeurer un organisme de réglementation vigilant, équitable et proactif dont la présence au sein du marché des services financiers de l'Ontario est constructive et réceptive.

-----

## **Principaux défis**

La CSFO procède à des exercices de planification afin d'établir ses priorités stratégiques actuelles et futures conformément à ses objectifs. Pour être efficace, ce processus doit tenir compte de facteurs extérieurs qui modèlent l'industrie des services financiers. Cette année, la CSFO a continué de relever les défis suivants :

### **Mondialisation**

La tendance soutenue vers la mondialisation et le regroupement international dans les secteurs financiers estompe les frontières de compétence. Aujourd'hui, les fournisseurs de services financiers peuvent atteindre les consommateurs grâce à Internet et aux technologies de commerce électronique et dépendent moins des modèles commerciaux traditionnels fondés sur des succursales locales. Cette évolution a mené à des regroupements et des fusions entre institutions financières, à l'augmentation du nombre de multinationales fournissant des services financiers et à une transformation des modes de prestation des services. Dans ce marché mondial en ligne, les entreprises ne se limitent plus à un ou deux secteurs d'activité et peuvent offrir un vaste éventail de services financiers, pour la plupart assujettis à des régimes de réglementation distincts.

Sous l'influence de ces facteurs, la production, la commercialisation et la prestation des produits financiers ont également changé, ce qui a mené à une multiplication accrue des questions liées à la réglementation. Le nouveau marché sans frontières rendu possible par la technologie incite les autorités de réglementation des services financiers à adopter une démarche globale intersectorielle et pangouvernementale en matière de réglementation.

### **Renouvellement de la réglementation**

Les autorités de réglementation doivent suivre le rythme de l'évolution rapide du marché des services financiers. La CSFO est ainsi tenue d'adopter des méthodes affinées de réglementation multisectorielle afin de régler les questions auxquelles sont confrontés les fournisseurs de services financiers, quelle que soit leur taille, tout en optimisant l'utilisation des ressources. Les méthodes de réglementation fondées sur le risque permettent d'atteindre cet objectif en employant les ressources de réglementation plus efficacement et dans les secteurs où elles auront probablement le rendement le plus élevé. Pour employer ces méthodes le plus efficacement possible, les autorités de réglementation doivent absolument avoir à leur disposition des outils permettant de recueillir et d'analyser les données pertinentes.

### **Conditions du marché**

Les changements récents qui ont touché l'activité économique mondiale ont eu des répercussions sur l'économie canadienne et contribuent à l'incertitude au sein des

marchés. Malgré la conjoncture économique moins favorable, la croissance a repris en Ontario et devrait se renforcer parallèlement à l'accroissement de la demande aux États-unis, alors que l'économie subit l'impulsion de la baisse du prix du pétrole et du dollar canadien. Il est donc essentiel que les autorités de réglementation continuent de bien surveiller et gérer le risque de manière à renforcer la confiance des consommateurs et du public envers les secteurs réglementés et à contribuer à la vigueur du marché des services financiers.

### **Protection et information des consommateurs**

L'innovation technologique dans le marché des services financiers habilite les consommateurs en leur donnant un choix inégalé de produits et services. Tout en offrant des possibilités accrues, un marché plus diversifié peut aussi par sa complexité faire qu'il soit plus difficile pour les consommateurs d'effectuer des choix éclairés. Les consommateurs font de plus en plus appel à l'aide de professionnels pour prendre des décisions financières. En raison de l'expansion des fournisseurs de services financiers, la CSFO doit investir dans une variété d'initiatives pour disposer des outils permettant de fournir de l'information fiable aux consommateurs, de protéger ces derniers d'activités illicites et de les aider à régler les différends qui peuvent surgir.

## **Enjeux pour la CSFO**

Afin de surmonter ces défis, la CSFO a établi des priorités stratégiques. Ces priorités reposent sur l'exécution des principales activités que la Commission mène en vue d'accomplir sa mission. Chacune de ces activités étant d'égale importance, elles ne sont pas énumérées dans un ordre particulier :

- I. Promouvoir une approche nationale coordonnée en matière de réglementation.
- II. Améliorer l'approche axée sur le risque en matière de réglementation.
- III. Étudier et recommander des modifications au cadre réglementaire de façon à suivre le rythme de l'évolution des marchés.
- III. Améliorer la prestation des services.

La CSFO croit que ces priorités stratégiques et les initiatives décrites ci-après qui y sont associées seront bénéfiques pour les consommateurs et les bénéficiaires de régimes de retraite. En se concentrant sur ces priorités, la CSFO sera en mesure de s'acquitter de son mandat, à savoir protéger les consommateurs de services financiers et les bénéficiaires de régimes de retraite, tout en soutenant une industrie des services financiers saine et concurrentielle en Ontario.

Pour exécuter son mandat, la CSFO a instauré une culture du partenariat et du dialogue. Elle continue de bénéficier d'une étroite coopération avec les consommateurs, les acteurs de l'industrie et d'autres intervenants. Pour cette raison, un grand nombre de projets entrepris par la CSFO sont complexes, dans la mesure où ils nécessitent la participation de nombreux intervenants et doivent être menés en collaboration avec le gouvernement fédéral et d'autres administrations provinciales. Par conséquent, la mise en œuvre de nombreuses initiatives s'échelonnent de façon continue sur plusieurs années.

La technologie joue un rôle important dans le maintien de rapports solides entre la CSFO et ses intervenants. C'est grâce à la technologie que la Commission communique des renseignements à ces derniers et leur offre des services. À cette fin, la CSFO utilise toutes les formes de communications électroniques, menant des affaires avec les membres de l'industrie par voie électronique et offrant aux consommateurs un accès en ligne aux services et aux informations. La CSFO est convaincue que si les consommateurs et les bénéficiaires de régimes de retraite ont un meilleur accès à l'information, ils seront mieux équipés pour faire des choix avisés et protéger leurs intérêts.

L'Énoncé des priorités de la CSFO inclut un rapport sur les initiatives principales annoncées dans l'Énoncé de l'exercice précédent. Ce rapport, situé à la fin du présent document, énumère les réalisations accomplies au cours de l'année écoulée et leurs avantages escomptés pour les intervenants et le système de réglementation.

## **Priorités stratégiques de la CSFO**

### **I. Promouvoir une approche nationale coordonnée en matière de réglementation**

La CSFO continue de travailler avec d'autres organismes de réglementation canadiens afin de coordonner la réglementation du secteur des services financiers à l'échelle du pays.

La CSFO, favorable à l'élaboration de solutions de réglementation harmonisées, participe au Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier (Forum conjoint), à l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR), au Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA), à l'Agence statistique d'assurance générale (ASAG) et aux Organisations d'encadrement des services d'assurance du Canada (OESAC).

La CSFO collabore avec ces organismes nationaux à titre de membre ou, dans certains cas, de responsable de comités et d'équipes de projets mandatés pour entreprendre les initiatives décrites ci-après. Certains de ces projets mèneront à la présentation aux gouvernements et aux autorités de réglementation membres de recommandations relatives à la mise en œuvre en vue de changements législatifs. En Ontario, les recommandations devront être examinées et approuvées par le gouvernement de la province.

#### **Forum conjoint**

- Continuer les travaux entrepris en vue d'évaluer et d'harmoniser la divulgation aux points de vente pour les contrats individuels à capital variable (également connus sous le nom de fonds distincts) et les fonds communs de placement de manière à ce que les consommateurs connaissent les risques et les avantages de ces produits d'investissement au moment de l'achat.
- Collaborer avec le Réseau de conciliation du secteur financier afin de définir des normes de performance applicables aux services de règlement des différends, d'élaborer des systèmes appropriés de mesure et de rapport d'après ces normes et de promouvoir l'harmonisation et l'uniformité dans ces domaines parmi les services de conciliation en place dans l'industrie – l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI), le Service de conciliation des assurances de personnes du Canada (SCAPC) et le Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD).

- Maintenir la collaboration avec les intervenants en vue de cerner les problèmes résultant des différences entre les règles de placement régissant les caisses de retraite, les fonds mutuels et d'autres types de fonds communs de placement. Formuler des recommandations de solutions possibles et coordonner la mise en œuvre des solutions adoptées.
- Examiner la réglementation des intermédiaires et recommander des moyens de minimiser les conflits possibles. Promouvoir une protection égale des consommateurs, en mettant au départ l'accent sur les intermédiaires qui vendent des fonds communs de placement et des contrats individuels à capital variable.
- Continuer d'élaborer des mécanismes afin de partager plus efficacement entre secteurs et territoires de compétence l'information sur les questions d'exécution des règlements et les mesures prises.
- Coordonner les efforts de réglementation concernant l'information et la sensibilisation des consommateurs en créant un inventaire des ressources existantes et de leur contenu. Examiner les systèmes mis en place dans d'autres territoires de compétence et formuler des recommandations en vue d'améliorations.
- Entreprendre un examen des lignes directrices relatives aux régimes de capitalisation publiées par le Forum conjoint en 2004, dans l'objectif d'évaluer leur mise en œuvre et de déterminer s'il reste encore des mesures à prendre dans ce domaine. Voici des exemples de régimes de capitalisation courants : régimes de retraite agréés à cotisations déterminées, régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs, régimes enregistrés d'épargne-études collectifs et régimes de participation différée aux bénéfices.

## **ACOR**

- Poursuivre les efforts d'élaboration d'un modèle de loi sur les retraites, dont pourraient s'inspirer les gouvernements fédéral et provinciaux lorsqu'ils envisagent de modifier leurs lois en matière de retraite.
- Poursuivre les efforts en vue de l'élaboration d'un accord multilatéral en matière de réglementation des régimes de retraite à lois d'application multiples. Cette entente devrait remplacer l'accord réciproque de 1968 existant.

## **CCRRA**

- Continuer de surveiller la conformité aux principes de gestion des conflits d'intérêts dans l'industrie de l'assurance.

- Poursuivre les efforts afin que les autorités de réglementation présentent un modèle de protection des données privilégiées pour les documents créés dans le cadre des auto-évaluations des risques de l'assureur, et de protection des dénonciateurs pour les personnes qui communiquent volontairement des renseignements sur un assureur, un agent d'assurance, un courtier ou un expert d'assurance qui se livre à des activités illégales.
- Aider les autorités de réglementation dans l'adoption de méthodes de collecte des données sur les plaintes reçues par les compagnies d'assurance, en vue de créer un système national pour la communication de ces données.
- Élaborer et étayer par écrit une vision de la réglementation axée sur le risque des pratiques de l'industrie et des outils appropriés à l'appui de cette vision que les autorités de réglementation peuvent envisager d'adopter sur leur territoire ou pourraient appliquer collectivement avec d'autres autorités pour régler des préoccupations communes à l'égard de ces pratiques.

## **II. Améliorer l'approche axée sur le risque en matière de réglementation**

- Évaluer l'obligation pour tous les régimes de retraite à prestations déterminées inscrits auprès de la CSFO de déposer un Sommaire des renseignements sur les placements en vue de rationaliser cette méthode axée sur le risque utilisée pour surveiller les fonds des caisses de retraite.
- Déterminer de nouvelles sources et méthodes permettant d'obtenir de l'information sur la vigueur financière des répondants des régimes de retraite, p. ex. des services commerciaux d'évaluation du crédit, en vue d'évaluer la bonne santé et la viabilité des régimes et d'améliorer la protection des participants aux régimes.
- Distribuer un questionnaire sur les pratiques du marché aux assureurs automobiles afin d'évaluer le risque de non-satisfaction des exigences relatives aux tarifs, au classement des risques et à la souscription découlant de la *Loi sur les assurances*.
- Élaborer des techniques d'examen de la conformité axées sur le risque pour les secteurs des régimes de retraite, des courtiers en hypothèques et des assurances afin d'améliorer les pratiques générales du marché, la gestion des régimes de retraite ainsi que la protection des consommateurs et des participants aux régimes de retraite.
- Élaborer des outils et des critères axés sur le risque applicables par le personnel au cours de l'examen des demandes provenant des secteurs des assurances, des courtiers en hypothèques et des coopératives.

### III. Étudier et recommander des modifications au cadre réglementaire de façon à suivre le rythme de l'évolution des marchés

- Continuer à examiner les liquidations partielles de régimes de retraite touchées par la décision Monsanto, afin d'assurer le respect de l'obligation de répartir les fonds excédentaires en cas de liquidation partielle.
- Formuler des recommandations de changements à apporter aux obligations concernant la divulgation de l'information sur les régimes de retraite aux bénéficiaires afin d'accroître la transparence et d'améliorer la protection de ces derniers.

Travailler de concert avec le ministère des Finances et les intervenants de la CSFO aux fins suivantes :

- Continuer d'élaborer et de mettre en œuvre des règlements, des normes relatives à la formation et des exigences en matière de délivrance de permis à l'intention des administrateurs, des courtiers et des agents en vertu de la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques*.
- Préparer un plan pour mettre en œuvre les modifications à la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*, une fois qu'elles auront été adoptées.
- Élaborer des propositions pour la mise en œuvre de règles de gestion prudente de l'investissement afin d'accorder une plus grande marge de manœuvre aux assureurs constitués en personne morale à l'échelle provinciale dans leurs décisions d'investissement, tout en préservant une protection suffisante du public.
- Continuer d'élaborer des modifications à la *Loi sur les sociétés coopératives* et au règlement qui s'y rattache.
- Aider la Commission d'experts en régimes de retraite dans l'examen des lois qui régissent la capitalisation des régimes de retraite à prestations déterminées, des règles relatives aux déficits et aux excédents de ces régimes ainsi que d'autres questions liées à la sécurité, la viabilité et la durabilité du système de régimes de retraite de l'Ontario.
- Transférer la responsabilité de la surveillance des représentants en vertu de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales (parajuristes) au Barreau du Haut-Canada.

- Continuer de travailler avec la Facility Association à l'évaluation de propositions visant à apporter des changements au marché secondaire ou aux mécanismes de mise en commun de partage des risques de manière à ce que les propriétaires et les conducteurs titulaires d'un permis de conduire qui ne parviennent pas à se faire assurer par le marché de l'assurance volontaire continuent d'avoir accès à une assurance-automobile.
- Élaborer et mettre en œuvre un processus d'évaluation pour le recouvrement des coûts auprès du secteur des régimes de retraite.
- Élaborer des recommandations pour la délivrance de permis aux courtiers en gros du secteur de la réassurance afin de mieux protéger les consommateurs.
- Effectuer une étude pour établir la faisabilité de l'élaboration d'autres lignes directrices pré-autorisées pour le traitement des lésions subies dans un accident d'automobile en vertu de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales (AIAL) de manière à améliorer le recours aux services de santé et à établir à l'intention des assureurs et des fournisseurs de soins de santé de la certitude relativement au coût et au paiement.
- Soutenir l'élaboration du Système de demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance-automobile; il s'agit d'une base de données permettant l'échange électronique de renseignements sur des demandes de prestations de maladie entre fournisseurs de soins de santé et compagnies d'assurance, qui répond au besoin d'accéder à des données récentes et exactes afin de surveiller le système d'assurance-automobile. La mise en œuvre complète devrait commencer en 2008.
- Recommander au ministre des révisions du règlement 283/95 relatif aux différends entre assureurs, pour veiller à ce que les auteurs d'une demande de prestations soient bien protégés et aient accès aux prestations d'accident légales lorsque au moins deux compagnies d'assurance sont en litige concernant la responsabilité à l'égard du versement des indemnités d'accident.
- Contribuer au lancement d'un nouveau fonds de revenu viager (FRV) qui accroîtrait le revenu des personnes âgées à la retraite en améliorant l'accès aux comptes d'épargne-retraite immobilisés.
- Entreprendre un examen de cinq ans du système d'assurance-automobile afin de faciliter l'actualisation et l'amélioration du système actuel.

#### **IV. Améliorer la prestation des services**

- Mettre en œuvre les recommandations issues d'un examen interne des méthodes actuelles de règlement des différends afin d'assurer la prestation la plus efficace possible des services de règlement des différends.
- Actualiser les procédures de conformité et de suivi de l'exécution afin d'améliorer l'approche axée sur le risque en matière de réglementation et la prestation des services.
- Analyser les possibilités de mise en place de méthodes de dépôt par voie électronique afin de faciliter les dépôts dans le domaine des assurances.
- Poursuivre la deuxième phase d'actualisation et d'amélioration du site Web de la CSFO afin de renforcer la prestation par la CSFO d'information et de services électroniques aux consommateurs et aux autres intervenants.

## **Financement de la CSFO**

En vertu de l'article 25 de la Loi sur la CSFO, le lieutenant-gouverneur en conseil peut imposer à toutes les entités qui font partie d'un secteur réglementé une cotisation relativement aux frais et dépenses que le ministère des Finances ou la CSFO auront engagés. Le ministre des Finances est également autorisé à fixer des droits applicables aux secteurs réglementés pour les services fournis par la CSFO.

La CSFO a décidé que l'administration du système de financement :

- serait équitable;
- refléterait l'utilisation des ressources de la CSFO;
- permettrait une prévisibilité raisonnable des frais réglementaires;
- serait simple à gérer;
- serait souple et facile à modifier.

La CSFO s'est également engagée à respecter les principes suivants en matière d'administration du système de financement :

- les revenus ne doivent pas excéder les dépenses prévues pour chaque secteur;
- les perturbations seront minimales et les modifications tiendront compte de l'effet des droits sur le marché;
- la CSFO sera redevable auprès des intervenants de l'efficacité et de la qualité des services rendus.

En ce qui concerne le secteur de l'assurance, la CSFO est passée à un système de calcul trimestriel des cotisations. Ce système donne au secteur des estimations des coûts annuels tôt au cours de l'année et lui permet de procéder plus rapidement à des rajustements.

À compter de l'exercice 2007-2008, la CSFO commencera à recouvrer les coûts liés au secteur des régimes de retraite par une cotisation annuelle qui remplacera les droits liés au relevé annuel.

## **Rapport sur les initiatives principales de 2006**

### **I. Promouvoir une approche nationale coordonnée en matière de réglementation**

La CSFO a continué à travailler, avec d'autres autorités de réglementation canadiennes, à la coordination de la réglementation du secteur des services financiers à l'échelle du pays, en entreprenant les initiatives suivantes :

#### **Forum conjoint**

- A poursuivi la collaboration avec le Réseau de conciliation du secteur financier pour définir des normes de rendement applicables au règlement des différends, élaborer des systèmes de mesure et de rapport d'après ces normes et promouvoir l'harmonisation et l'uniformité entre les divers services de conciliation du secteur.
- A élaboré des documents types sur la divulgation aux points de vente afin de mieux protéger les consommateurs qui investissent dans des fonds communs de placement, des fonds distincts ou des contrats individuels à capital variable, de manière à ce que les consommateurs connaissent les risques et les avantages de ces produits d'investissement au moment de l'achat.
- A réalisé une étude sur les problèmes causés par les différences entre les règles de placement régissant les caisses de retraite, les fonds mutuels et d'autres types de fonds communs de placement.
- A amorcé un examen des lignes directrices relatives aux régimes de capitalisation.

#### **ACOR**

- A achevé les principes non litigieux liés à la loi type qui s'étaient dégagés des consultations réalisées auprès des intervenants en 2004. L'élaboration d'une loi type sur les pensions est un pas effectué pour répondre aux demandes de l'industrie, laquelle veut une meilleure harmonisation et une réduction du fardeau de la réglementation et des coûts qui en découlent.
- A établi un cadre pour l'élaboration d'un accord multilatéral en matière de réglementation des régimes de retraite à lois d'application multiples. L'élaboration d'une nouvelle entente multilatérale traite les questions liées à la réglementation des régimes de retraite à lois d'application multiples et améliore le contexte législatif pour l'industrie et les participants aux régimes.

## **CCRRA**

- A collaboré avec les Organisations d'encadrement des services d'assurance du Canada (OESAC) afin d'achever et d'approuver les principes de gestion des conflits d'intérêts. Le comité de révision des pratiques de l'industrie, dirigé par le personnel de la CSFO, continuera de surveiller la mise en œuvre de ces principes dans le marché.
- A collaboré avec les OESAC afin de mettre en œuvre un modèle de délivrance réciproque de permis à l'intention des agents d'assurance et des courtiers dans tout le Canada, de manière à harmoniser les exigences applicables aux agents désireux d'obtenir un permis dans plusieurs provinces ou territoires.
- A préparé un document de travail afin d'obtenir la rétroaction des intervenants sur la protection des données privilégiées des auto-évaluations des assureurs et sur la protection des dénonciateurs. Le groupe de travail sur le privilège a reçu quatorze mémoires d'intervenants qui serviront à l'élaboration d'un modèle de protection des données privilégiées et des dénonciateurs.

## **ASAG**

- A lancé le site Web de l'ASAG le 1<sup>er</sup> juillet 2006. Ce site Web fournit de l'information sur les objectifs opérationnels, la structure de gouvernance et le code de conduite de l'ASAG, ainsi qu'un manuel décrivant en détail les exigences liées au Plan statistique automobile révisé. L'ASAG est une agence de statistiques indépendante chargée de surveiller la collecte et l'analyse de données statistiques sur l'assurance-automobile pour que les tarifs soient effectivement justes et raisonnables pour les consommateurs.

## **II. Améliorer l'approche axée sur le risque en matière de réglementation**

- A établi un projet de recherche pour détecter dans le secteur des courtiers en hypothèques les activités réalisées sans permis et sans inscription, de manière à protéger les consommateurs et à mieux faire connaître les exigences relatives à la délivrance des permis aux courtiers en hypothèques.
- A examiné la faisabilité de l'intégration du Sommaire des renseignements sur les placements et des états financiers pour tous les régimes de retraite à prestations déterminées inscrits auprès de la CSFO, en vue de rationaliser plus avant la surveillance des placements des caisses de retraite.

### III. Étudier et recommander des modifications au cadre réglementaire de façon à suivre le rythme de l'évolution des marchés

- A examiné les liquidations partielles de régimes de retraite touchées par la décision Monsanto afin d'assurer le respect de l'obligation de répartir les fonds excédentaires en cas de liquidation partielle. À ce jour, plus d'un tiers des quelque 300 cas ont été réglé et la CSFO continue de veiller la situation pour favoriser un règlement rapide.
- A évalué le processus relatif à la non-conformité en matière de dépôts actuellement applicable aux régimes de retraite inscrits auprès de la CSFO, afin d'améliorer la surveillance axée sur le risque et la protection des bénéficiaires.
- A révisé les Lignes directrices pré-autorisées pour les blessures associées à une entorse cervicale de stade I ou II en vertu de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales (AIAL), avec la contribution d'intervenants, de manière à améliorer le recours aux services de santé et à établir à l'intention des assureurs et des fournisseurs de soins de santé de la certitude relativement au coût et au paiement.
- A siégé à un groupe de travail dirigé par le ministère des Finances qui a préparé un document de consultation visant à présenter les modifications proposées à la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*.
- A travaillé avec le secteur des sociétés coopératives afin d'élaborer des modifications à la *Loi sur les sociétés coopératives* et aux règlements qui s'y rattachent.
- A contribué à l'élaboration du Système de demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance-automobile; il s'agit d'une base de données permettant l'échange électronique de renseignements sur des demandes de prestations de maladie entre fournisseurs de soins de santé et compagnies d'assurance, qui répond au besoin d'accéder à des données récentes et exactes afin de surveiller le système d'assurance-automobile. Un règlement a été adopté en décembre 2006 afin de soutenir une version pilote du système en 2007.
- A examiné le règlement 283/95 relatif aux différends entre assureurs, pour veiller à ce que les auteurs d'une demande de prestations soient mieux protégés et aient accès aux prestations d'accident légales lorsque au moins deux compagnies d'assurance sont en litige concernant la responsabilité à l'égard du versement des indemnités d'accident. La CSFO a examiné l'application du règlement avec les parties concernées et a élaboré des changements recommandés.

- A étudié des propositions de la Facility Association sur des changements possibles au marché secondaire ou aux mécanismes de mise en commun de partage des risques de manière à garantir que les propriétaires et les conducteurs titulaires d'un permis de conduire qui ne parviennent pas à se faire assurer par le marché de l'assurance volontaire continuent d'avoir accès à une assurance-automobile.
- A travaillé avec le ministère des Finances pour élaborer des règles de gestion prudente de l'investissement afin d'accorder une plus grande marge de manœuvre aux assureurs constitués en personne morale en Ontario et aux assureurs réciproques établis en Ontario dans leurs décisions d'investissement, tout en préservant une protection suffisante du public. Le projet de loi 151, auquel sont incluses ces modifications, a reçu la sanction royale en décembre 2006.
- A travaillé avec le ministère des Finances pour élaborer des projets de règlements soutenant l'application de la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques*.
- A réalisé un examen des exigences proposées relatives à la formation des candidats à un permis d'agent ou de courtier en hypothèques en vertu de la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques*.
- A étudié les options possibles concernant la tenue d'un examen quinquennal du système d'assurance-automobile en vue de faciliter l'actualisation et l'amélioration du système actuel.
- A collaboré avec le ministère des Finances pour achever les modifications à la réglementation nécessaires à la mise en œuvre de catégories d'assurance harmonisées et des définitions applicables en Ontario.

#### **IV. Améliorer la prestation des services**

- A examiné le processus actuel de règlement des différends afin d'assurer la prestation la plus efficace possible des services de règlement des différends. Comme suite à cet examen, des modifications visant à rendre les services plus conviviaux et efficaces seront apportées tout au long de 2007.
- En prévision des nouvelles exigences liées à la délivrance des permis, a mis au point une destination unique en ligne pour le traitement des demandes de permis et de renouvellement de permis des agents et des courtiers en hypothèques. Le système de gestion des dossiers des courtiers en hypothèques a été mis à niveau afin de pouvoir y saisir des données supplémentaires et d'offrir de nouvelles fonctions.

- A amélioré le système en ligne actuel de traitement des demandes de permis et de renouvellement de permis des agents d'assurance. Ce système, rebaptisé Liaison Permis, rend désormais possible un plus large éventail de transactions de délivrance de permis. Depuis le 4 juillet 2006, toutes les transactions de délivrance de permis d'agents doivent être effectuées en ligne, ce qui élimine le traitement laborieux et coûteux des imprimés.
- A offert une formation additionnelle aux compagnies d'assurance-automobile sur l'utilisation du SACRTTC, afin de faciliter le dépôt de davantage de documents des compagnies d'assurance-automobile par voie électronique, de manière à accroître l'efficacité.
- A préparé et publié sur le site Web de la CSFO des documents d'orientation à l'intention du secteur des sociétés coopératives et a fourni du soutien additionnel à ces sociétés par l'entremise du groupe de travail de la Commission et du ministère des Finances consacré à ce secteur.
- A créé des formulaires électroniques sur divers supports à l'intention des intervenants de l'assurance-automobile. Ces formulaires « intelligents », automatisés et interactifs, rendent la communication de l'information plus facile et plus efficace pour les intervenants.
- A lancé en septembre 2006 les Bulletins sur les régimes de retraite en ligne. Cette partie du site Web de la CSFO donne accès, sous une forme électronique conviviale, à l'information sur les régimes de retraite qui était jusque-là accessible dans des bulletins imprimés de la Commission. Les abonnés au Bulletin en ligne obtiennent par courriel les mises à jour récentes du Bulletin et disposent ainsi de l'information la plus actuelle à partir de leur ordinateur.

**Le Tribunal des services financiers**

Le Tribunal des services financiers est un organisme d'arbitrage indépendant composé de neuf à quinze membres. Au 1<sup>er</sup> avril 2007, il comptait quatorze membres, y compris le président et les deux vice-présidents de la Commission.

Le Tribunal détient la compétence exclusive d'exercer les pouvoirs que lui confère la Loi de la CSFO, ainsi que les pouvoirs et les fonctions que lui confèrent d'autres lois. Il a également la compétence exclusive de régler toutes les questions de droit ou de fait soulevées au cours des instances.

De plus, le Tribunal a le pouvoir d'établir les règles de pratique et de procédure à respecter au cours des instances et d'ordonner à une partie de rembourser les dépens engagés par une autre partie ou par le Tribunal au cours d'une instance.

Le Tribunal a établi la priorité suivante pour l'exercice à venir :

- Produire des documents ou des brochures afin d'aider les parties, notamment celles qui ne sont pas représentées ou qui ne connaissent pas les règles, les pratiques et la procédure du Tribunal.

**Conclusion**

Le présent document énonce les initiatives et projets proposés de la CSFO pour l'exercice 2007. La CSFO continue de s'appuyer sur de solides partenariats avec les intervenants pour réaliser ses objectifs. Nous sommes impatients de collaborer avec nos nombreux partenaires au cours de l'exercice à venir pour surmonter les défis et atteindre nos buts. Ensemble, nous pouvons promouvoir un marché sain des services financiers marqué par une concurrence dynamique et une bonne protection des consommateurs.

Bob Christie  
directeur général,  
Commission des services financiers de  
l'Ontario, et  
surintendant des services financiers

Colin McNair  
président,  
Commission des services financiers de  
l'Ontario, et  
président, Tribunal des services financiers